

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL827

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 4, substituer à la référence « L. 541-14-1 » la référence : « L. 541-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 541-14-1 est abrogé à l'article 5 du projet de loi. Le présent amendement est de conséquence.